

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **de l'Institut de technologie agroalimentaire de la Pocatière**

Troisième rapport d'évaluation

*15 décembre 2000*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière, soumise à la Commission en septembre 1995, a été jugée entièrement satisfaisante. Le 4 août dernier, le Cégep a transmis une nouvelle version de sa politique, datée de juin 2000.

## **2. Évaluation de la version révisée de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la version révisée de la politique de l'ITA de La Pocatière lors de sa réunion du 15 décembre 2000. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications, précisions et ajouts compris dans la politique révisée adoptée en juin 2000.

L'évolution du contexte pédagogique et administratif de l'ITA a fait que des changements, les uns majeurs, les autres mineurs, ont été apportés à plusieurs dispositions de la politique.

Les modifications effectuées permettent d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. La Commission note en particulier :

- Les nombreux changements de formulation apportés aux finalités, aux objectifs et principes de la politique, pour mieux prendre en compte les notions de compétence, d'équipe-programme, d'évaluation formative et sommative de l'atteinte des compétences.
- L'insertion, au début du document, de définitions plus élaborées des notions de compétence, d'intégration des apprentissages, d'évaluation des apprentissages, d'évaluation (formelle, continue, sommative, formative), de mesure, d'épreuve terminale, de certification.
- L'ajout à la politique d'un tout nouvel article sur les seuils de réussite et la notation, traitant de façon détaillée de l'évaluation des travaux en équipe.
- L'inclusion d'un autre article relatif à l'épreuve uniforme de français.
- Des modifications, parfois majeures, à plusieurs règles d'évaluation institutionnelle ne découlant pas du RREC, dont celles relatives à la coordination institutionnelle du calendrier des travaux et évaluations, à la présentation orale et écrite des travaux, au bilan de mi-session, aux échéances et à l'assiduité, aux absences et retards à une évaluation, aux règles de présentation des plans de cours.

- La clarification de certaines modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme.
- Le renforcement de la rigueur des règles touchant la dispense de nature médicale.
- L'inclusion de l'épreuve uniforme de français dans les activités visées par la procédure de sanction des études.
- La redéfinition, plus détaillée, des responsabilités des élèves et des enseignants dans la mise en œuvre de la politique. Le transfert de certaines responsabilités vers les chefs d'équipe-programme et les directeurs à l'enseignement.
- La clarification des responsabilités dévolues à la direction de l'enseignement et à l'équipe de direction des programmes, dans l'évaluation de l'application de la politique.
- Enfin, de nombreuses corrections au niveau du vocabulaire et de la syntaxe ayant pour effet d'améliorer de manière significative la qualité linguistique du document de politique.

### **3. Conclusion**

Au terme de son évaluation, la Commission renouvelle le jugement déjà posé et considère que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière est entièrement satisfaisante. Elle estime que dans l'ensemble, cette politique est apte à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Richard Simoneau, agent de recherche